

Proposition de modification des statuts

Dans l'article 11, remplacer :

Elle comporte au maximum 24 membres élu·es et est composée d'au moins 50% de femmes.

Par :

Elle est composée d'au moins 50% de femmes.

Dans l'article 12, supprimer l'avant dernière phrase :

Le Syndicat transmet les comptes par voie électronique à la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Dans l'article 15, ajouter la phrase suivante :

Les pôles existants au sein de la Cgt Educ'Action Nationale sont reconnus. La Cgt Educ'Action 06, peut d'autre part créer des pôles inter catégories sur des sujets communs.